



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1732**

commune (s) : Irigny

objet : Cession, à la Ville, de 2 parcelles de terrain nu situées route Neuve "Les Côtes"

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1732**

commune (s) : Irigny

objet : **Cession, à la Ville, de 2 parcelles de terrain nu situées route Neuve "Les Côtes"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par la ville d'Irigny en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de 2 parcelles de terrain nu contigües d'une superficie totale de 1 231 mètres carrés, situées route Neuve lieudit "Les Côtes" à Irigny.

En effet, la ville d'Irigny envisage d'aménager sur l'emprise de ces parcelles, un cheminement piéton qui assurera une liaison directe du plateau de Garentèze au quartier d'Yvours et à la future halte ferroviaire.

Aux termes de la promesse d'achat, la ville d'Irigny qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 82 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La ville d'Irigny aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville d'Irigny, pour un montant de 82 000 €, de 2 parcelles de terrain nu situées route Neuve lieudit "Les Côtes" à Irigny, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1749, le 11 janvier 2010 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, soit 82 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1749.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.